



Saint-Paulin
*2^{me} municipalité plus
attentive aux personnes*

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

AVIS PUBLIC

**ÉTABLISSEMENT DE NOUVELLES LIMITES DE VITESSE SUR LES
RUES DE COMPÉTENCES MUNICIPALES DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-PAULIN (EXCLUANT LES ROUTES PROVINCIALES)**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par le soussigné, Jean Lacroix, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, que le conseil municipal de cette municipalité lors d'une séance ordinaire tenue au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, situé au 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, le 4 juin 2025 à 20 h 00, a adopté le règlement numéro trois cent quinze (315) intitulé : ÉTABLISSANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN.

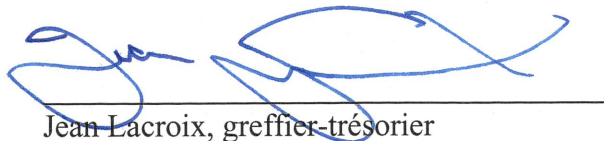
Le règlement numéro trois cent quinze (315) a pour objet de fixer les limites de vitesse sur les chemins, routes, rangs et rues, à la charge de la municipalité, sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin.

Ledit règlement peut être consulté en tout temps sur la page Web de la municipalité de Saint-Paulin de même qu'au bureau municipal sur les heures normales d'ouvertures aux coordonnées suivantes :

- au bureau municipal situé au **2873, rue Laflèche, Saint-Paulin**, durant les heures normales de bureau.
- Sur le site Internet de la municipalité : <http://www.saint-paulin.ca>

Ledit règlement entre en vigueur dès la publication du présent avis conformément au règlement municipal numéro 298.

Donné à Saint-Paulin, ce cinquième jour de juin deux mille vingt-cinq.


Jean Lacroix, greffier-trésorier